

DR/JPS/JO

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	18 JAN. 2022	Affiché	Du 18 JAN. 2022
Date de réception	18 JAN. 2022		Au 18 MARS 2022
Publié le _____		 Pour le Maire L'Adjointe Déléguée, Sonia LAUVARD	
Notifié le _____			
Certifié exécutoire le 18 JAN. 2022			

ARRETE MUNICIPAL N°2022-0108
DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR
VOIE ELECTRONIQUE PREVUE A L'ARTICLE L.123-19 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE DEPOSEE LE 27/10/2021 PAR LES SOCIETES JOSEPH
COSTAMAGNA ET ROXIM MANAGEMENT ET ENREGISTREE SOUS LE
NUMERO PC 83 061 21 F0148
PROJET AU LIEU-DIT « LE COLOMBIER »

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-12, L.123-19, L.123-19-1, L.123-19-3 à L.123-19-5, D.123-46-1 à D.123-46-2,

VU la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact formulée le 05 février 2016 par la société JOSEPH COSTAMAGNA et considérée complète le 16 février 2016 en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement routier et urbain situé quartier du Colombier à Fréjus,

VU l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°AE-F09316P0024 du 01/04/2016 portant décision d'examen au cas par cas du projet de construction de logements, de création d'une zone commerciale et d'une voirie structurante au lieu-dit « Le Colombier » à Fréjus imposant la réalisation d'une étude d'impact,

VU la demande de permis de construire déposée le 27/10/2021 par les sociétés ROXIM MANAGEMENT et JOSEPH COSTAMAGNA enregistrée sous le numéro PC 083 061 21 F0148,

VU l'avis n°MRAe – 2018.1756 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 8 mars 2018 sur le projet de la zone d'aménagement mixte- commerces/habitats « Le Colombier » à Fréjus,

CONSIDERANT que le projet a été assujéti à la réalisation d'une étude d'impact et que dans la mesure où l'évaluation environnementale a été établie à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas, ledit projet se trouve dispensé d'enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier de permis de construire et l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique dans les conditions prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de Fréjus, autorité compétente, d'ouvrir et d'organiser ladite participation du public par voie électronique,

CONSIDERANT qu'aucune autre concertation préalable n'a eu lieu en application de l'article L.123-12 du code de l'environnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande de permis de construire n° PC 083 061 21 F0148 (sociétés JOSEPH COSTAMAGNA et ROXIM MANAGEMENT) fera l'objet d'une participation du public par voie électronique du 31 janvier 2022 au 03 mars 2022 inclus soit 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la participation du public par voie électronique prévue à l'article 1, le dossier de demande de permis de construire n° PC 083 061 21 F0148, l'étude d'impact s'y rapportant, la demande d'examen au cas par cas, la décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse ainsi qu'une notice explicative seront consultables par voie électronique ou, sur demande préalable et sur prise de rendez-vous, sur support papier pendant la période mentionnée à l'article 1.

Les demandes préalables et prises de rendez-vous en vue de la consultation du dossier sur support papier dans les locaux du service des permis de construire et du droit des sols situés à l'Hôtel de Ville de Fréjus, sis Place Camille Formigé, sont à adresser de préférence par courriel à « ads@ville-frejus.fr » ou, à défaut, par voie postale à Monsieur le Maire de Fréjus – Hôtel de Ville – Place Camille Formigé – CS70108 – 83608 FREJUS Cedex.

ARTICLE 3 : Un avis informant le public de l'ouverture de la procédure de participation sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Fréjus (www.ville-frejus.fr) sous la rubrique « Services et infos pratiques – publications légales ». Cet avis sera également affiché dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Ces formalités de mise en ligne et d'affichage seront réalisées quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

ARTICLE 4 : Les observations et propositions du public, déposées exclusivement par voie électronique, doivent parvenir à l'adresse « ads@ville-frejus.fr », du 31 janvier 2022 au 02 mars 2022 inclus. Tout message transmis après la clôture de la période de participation ne pourra pas être pris en considération.

ARTICLE 5 : La décision relative à la demande de permis de construire mentionnée à l'article 1 ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public et qui ne peut être inférieur à quatre jours. Le demandeur de l'autorisation sera informé de la synthèse des observations et propositions du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 Rue Racine, BP 40510, 83041 TOULON Cedex 9 - dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services – Directeur du Pôle Aménagement et Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis en Préfecture pour contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Fréjus, le 11 janvier 2022

Le Maire,



David RACHLINE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AM n. 2022-0108 définissant les modalités de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du Code de l'environnement dans le cadre de la demande de permis de construire déposée le 27/10/2021 par les sociétés JOSEPH COSTAMAGNA et ROXIM MANAGEMENT et enregistrée sous le numéro PC 83 061 21 F0148 projet au lieu-dit "LE COLOMBIER".

Date de transmission de l'acte : 18/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 18/01/2022

Numéro de l'acte : 2022-0108 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218300614-20220118-2022-0108-AR

Date de décision : 18/01/2022

Acte transmis par : Karine AUBERT-DOMINE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols